

Dans les rares cas où son autorité est invoquée, il peut se faire qu'il trouve l'occasion de rappeler à quelque intrigante, trop prompte à l'oublier, qu'une ovariectomisée, digne tout au plus d'être considérée comme une demi-femme, n'a plus le droit de se donner pour une épouse normale.

Il y a là un point de vue nouveau que les mœurs chirurgicales d'aujourd'hui imposent à l'examen, mais dont la solution dépend à la fois de la malade et du chirurgien. Bien souvent en effet celui-ci n'a pas cru devoir ou pouvoir mettre la patiente complètement au courant des sacrifices nécessités par l'intervention. En principe c'est une discrétion blâmable, à moins que des personnes de la famille ne soient instruites de la vérité tout entière. Mais nous n'aurons garde de nous prononcer d'une façon absolue. L'opérateur a pensé que laisser croire à la persistance d'un ovaire c'était fournir un réconfort nécessaire, et le retour des règles quelquefois observé a pu donner de la vraisemblance à cette charitable

fiction. Alors évidemment une femme est excusable de garder le silence, mais, dans le cas contraire, il faut proclamer bien haut l'obligation stricte pour elle ou ses parents de divulguer le fait et les circonstances d'une mutilation qui la prive de son sexe. Il est peu probable d'ailleurs qu'elle ait à redouter les effets d'une telle confidence. Au près de plus d'un prétendant ce n'est pas du discrédit mais une faveur plus grande qui lui en reviendrait.

II. — APRÈS LA FIXATION DU JOUR.

Notre rôle est bien réduit quand une ancienne blennorragienne vient en dernière heure nous apprendre qu'elle va se marier et faire appel à nos conseils.

Un examen nous mettra vite au courant de la situation. Les écoulements ont disparu, donc absence de danger pour l'époux, pas de contagion possible.

Si nous ne constatons, si on ne nous signale aucun empêchement aux rapports, bornons-nous aux recommandations banales : éviter

la fatigue, pratiquer la modération, bains et injections à profusion.

La fiancée est-elle entravée dans sa puissance, qu'il s'agisse de l'obstacle contracture ou de l'obstacle douleur, nous ne pouvons évidemment rien faire qu'atténuer, en prodigant le bromure, les douches, les calmants locaux, fût-ce aux dépens des jouissances légitimement désirées. Et comme le souci de la progéniture n'entre pas encore en jeu, ce n'est pas à nous de le faire naître en posant la question de fécondité. Nous sommes arrivés à un moment tel que nous ne pouvons ni prévenir une mésalliance, ni remédier à un vice organique. Attendons que l'infirmité soit constatée, que l'on souffre de ses suites et que l'on veuille s'en guérir pour mettre à la disposition des intéressés les ressources très variées que leur offre la chirurgie spéciale.

III. — APRÈS LE MARIAGE

Le mariage est célébré, mais non consommé. L'union des corps ne peut s'accom-

plir. *Impotentia coeundi* d'origine féminine, cela ne peut vouloir dire à cette heure que *vaginisme*.

Appelé tout de suite, le médecin a l'embarras de se décider entre plusieurs moyens qui peuvent réussir. Qu'il débute par les calmants généraux et les anesthésiques locaux, bromure de potassium, bains prolongés, lotions tièdes, suppositoires à l'extrait de belladone. S'il faut faire plus, qu'il prescrive la cocaïne en badigeonnage (sol. à 2 p. 100), et surtout qu'il ne désespère de ces moyens inoffensifs que s'il les a appliqués lui-même. Bien que la blennorragie ne soit pas en cause, je veux rapporter ici un cas propre à faire réfléchir.

Deux jeunes mariés en voyage de nocce m'avaient été adressés par un confrère pour un vaginisme insurmontable réclamant, pensait-il, la dilatation forcée. Le mari était un jeune officier étranger plein de vigueur, et Madame, grande et bien faite, témoignait de la meilleure volonté. Un scrupule me vint de soumettre cette belle créature à l'odieuse